

DEPARTEMENT

République Française

ARGENS-MINERVOIS

---

**Nombre de membres en Séance du mercredi 16 octobre 2024**

**exercice : 8**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Gérard GARCIA.

**Présents : 7**

**Sont présents :** Gérard GARCIA, Catherine LAMOULIE, Linda BELHABCHI, Brigitte D'HENIN, Mélanie JULIEN, Gérard LATIEULE, Frédéric SCHWERTZ

**Votants : 8**

**Représentés :** François VEISSIERE

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Catherine LAMOULIE

---

**18h00 :** Ouverture de séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Monsieur Veissiere François lui a donné procuration pour cette réunion.

**Monsieur le Maire demande aux membres du conseil :**

2. De désigner une secrétaire de séance. Madame Catherine LAMOULIE se porte volontaire et est désignée pour remplir ces fonctions.
3. D'approuver le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2024 qui sera signé par Monsieur Le Maire et la secrétaire de séance

Monsieur Le Maire avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour demande aux membres du conseil s'ils acceptent qu'un nouveau point soit ajouté à l'ordre du jour du conseil.

Il s'agit de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association CONVIVENCIA.

L'ordre du jour de la séance :

**URBANISME :**

1. Dia en cours

**FINANCES :**

2. Délibération portant sur une décision modificative sur le budget principal de la commune m57 dm 2024-05.
3. Délibération portant sur une décision modificative sur le budget principal de la commune m57 dm 2024-06.
4. Délibération portant sur une décision modificative sur le budget principal de la commune m57 dm 2024-07.
5. Délibération portant approbation avenant convention EPF dans la cadre de l'acquisition des parcelles A107- A625 et A 412

6. Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC
7. Délibération portant demande de subvention d'investissement auprès de la DREAL dans le cadre de l'établissement d'un diagnostic élargi pour l'aménagement des abords du port d'ARGENS Minervois.
8. Délibération portant sur la demande de subvention au titre de la DSIL pour l'aménagement des abords de port Occitanie et création d'un bâtiment de service : phase 1 études/conception préalables
9. Délibération portant approbation du plan de financement du projet : aménagement des abords de port Occitanie et création d'un bâtiment de service : phase 1 études/conception préalables

**FONCTIONNEMENT :**

10. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
11. Délibération portant sur le transfert de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude de la CCRLCM au SMMAR EPTB
12. Délibération portant suppression des postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique à temps complet.
13. Délibération portant embauche d'un agent contractuel en contrat Parcours Emploi Compétence
14. Modification du tableau des emplois.

**DIVERS**

## 1.DIA

Argens, le 11/10/2024

### DIA VENTE SOVALIO / RAMEL

**A – PROPRIETAIRE(S) :**

SOVALIO SAS  
Domicilié, 445 Avenue des Razeteurs CASTRIES (34160)

**B – SITUATION DU BIEN :**

Rue de la Tuilerie Lotissement « Les Jardins de la Tuilerie » à ARGENS-MINERVOIS (11200),  
Cadastré A 787 pour une superficie totale de 19 m<sup>2</sup>

**C – MODALITES DE LA CESSION :**

Prix de vente 10 €.

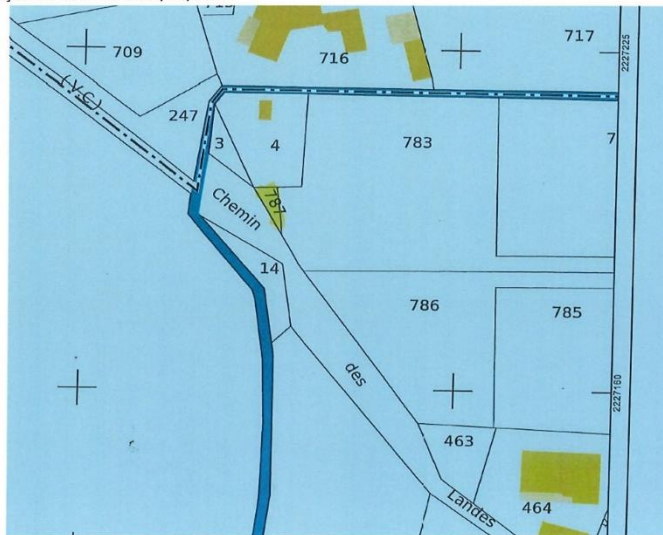
**D – ACQUEREUR(S) :**

Mme RAMEL Marie-Suzanne  
Domiciliée 11 Le sol TOUROUZELLE (11200)

**E- NOTAIRE :**

Maître Didier BROUSSE  
Domicilié Place de la République – FABREZAN (11200)

DIA reçue du Notaire le 20/09/2024



Les membres du conseil décident de ne pas préempter.

## 2.DELIBERATION PORTANT SUR UNE DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DM 2024-05. ( DELIB\_2024\_054)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ne sont pas suffisants En effet les opérations de rénovations de la salle de l'or et de l'appartement 2 place Jean Moulin ont nécessité des travaux qui n'étaient pas prévu dans l'enveloppe budgétaire initiale. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	18500.00	

60612	Énergie - Électricité	-10000.00	
65888	Autres	-8500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 111	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1000.00	
2181 - 125	Install. générales, agencements	3500.00	
2181 - 126	Install. générales, agencements	14000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		18500.00
TOTAL :		18500.00	18500.00
TOTAL :		18500.00	18500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

**3.DELIBERATION PORTANT SUR UNE DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DM 2024-06. ( DELIB\_2024\_055)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, sont insuffisants. En effet, les agents des services techniques devant renouveler leurs CASES et le CNFPT organisme de formation de la fonction publique territoriale pour lequel cotise la commune, ne proposant pas ce type de formation, nous avons dû faire appel à un organisme privé .

Les crédits votés initialement n'étant pas suffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65315	Formation	2000.00	
65888	Autres	-2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

**4.DELIBERATION PORTANT SUR UNE DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M57 DM 2024-07. ( DELIB\_2024\_056)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-1250.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2500.00	
618	Divers	-1250.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

**5.DELIBERATION PORTANT APPROBATION AVENANT CONVENTION EPF DANS LA CADRE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES A107- A625 ET A 412 (DELIB\_2024\_057)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a, par délibération, n°2022-095 du 5 décembre 2022 confié à l'EPF (Etablissement Public Foncier) une mission d'acquisition foncière sur le secteur « Le Village » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant des logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des services et des équipements publics.

Dans cette convention signée le 8 février 2023 pour une durée de 8 ans, la commune confiait à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « Le Village ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF avait prévu une enveloppe financière prévisionnelle de 104 000€.

A la demande de la commune et dans l'objectif de réaliser l'acquisition foncière des biens en cours de négociation, il convient d'ajuster l'enveloppe financière disponible dans la convention initiale.

Pour ces motifs, l'article 3.2 de la convention désignée ci-dessus doit être modifié suivant les conditions fixées aux articles suivants :

**ARTICLE 1**

Le paragraphe 1 de l'article 3.2 « ENGAGEMENT FINANCIER » initialement rédigé comme suit :

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 104 000 €. »

Est supprimé et remplacé par ;

« Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 140 000 €. »

## ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'avenant à la convention entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la commune de Argens Minervois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n° B2024-195 du bureau du 10 octobre 2024 approuvant le projet d'avenant N° 1 à passer entre la commune et l'Etablissement public Foncier d'Occitanie

Approuve le projet d'avenant à cette convention.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention et les documents y afférents ;

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

## **6.DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MJC. ( DELIB\_2024\_058)**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la MJC d'Argens qui sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500.00 euros dans le cadre de l'organisation du Noël des enfants.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur Le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents à l'exception de Madame Mélanie Julien qui n'a pas pris part au débat et au vote :

- DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association MJC d'Argens. d'un montant de 1 500.00 euros.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

Avant d'exposer les prochains points et afin de faciliter la compréhension de ce que les membres du Conseil vont être amené à voter, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le travail effectué par L'ATD 11 au sujet du projet de l'aménagement des abords du port Occitanie.

Il indique que dans le cadre du plan de financement, il est nécessaire, suivant les organismes auprès desquels une demande de subvention va être déposée, de délibérer de manière différente. Ainsi pour la DREAL, le champ d'intervention se limitant au diagnostic élargi, le plan de financement sera différent de celui pris en compte pour les autres financeurs.

**7.DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA DREAL DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC ELARGI POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU PORT D'ARGENS MINERVOIS. ( DELIB\_2024\_059)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un travail a été amorcé dans le cadre de la valorisation de l'espace attenant au Canal du Midi et au port fluvial ainsi que la volonté de développer des services sur la commune, autant pour les habitants que pour les visiteurs, en lien avec le vélo route du Canal du Midi.

Le projet consisterait notamment à relancer l'épicerie du village, à y adjoindre une restauration plus pérenne que la guinguette actuelle, à créer un club house pour le tennis et un espace paysager de loisirs et de repos plus agréable à côté du port.

L'étude de diagnostic préalable élargi s'inscrit dans les études de maîtrise d'œuvre sur la base du préprogramme (ESQ à APD, AMO, diagnostics techniques, géotechnique...) et a pour objectif global d'affiner le programme notamment en développant les points suivants :

- réalisation d'un diagnostic visant à définir une vision stratégique des abords du port fluvial et du canal du Midi à Argens Minervois en vue de valoriser sur les plans économique, touristique et paysager ces espaces.
- travail sur l'identité, l'ambiance de cette séquence du parcours le long du canal
- Organisation et structuration des lieux
- Intégration des différents usages pour les différents utilisateurs, développement de l'offre de service,
- développement d'un lien fonctionnel village et canal du Midi
- réalisation sur la base de 2 scenarii d'un avant-projet sommaire

Les services de l'état par le biais de la DREAL peuvent être sollicité pour l'obtention d'une subvention pour cette étude (dite " diagnostic préalable élargi")

Le montant estimatif de cette étude est de 25 000€

Le plan de financement dans le cadre cette demande de subvention est le suivant :

	Montants HT/TTC) (*)	%
<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
Autofinancement	5 000 € HT	20
<del>Etat</del> DREAL	12 500 HT	50
Autre(s)	7 500 € HT	30
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 € HT</b>	<b>100</b>

La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est le 31 décembre 2027

Oui l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

<b>8.DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE PORT OCCITANIE ET CREATION D'UN BATIMENT DE SERVICE : PHASE 1 ETUDES/CONCEPTION PREALABLES ( DELIB_2024_060)</b>
--

Monsieur Le Maire rappelle que le port a été créé en 1992. Il participe à la vie économique de la Commune, qui souhaite accompagner son évolution programmée en améliorant les espaces attenants et en offrant de nouveaux services.

En lien direct avec le canal du Midi, la Commune souhaite un aménagement qualitatif dont les principales attentes sont :

- La création d'un espace public arboré convivial pour les familles,
- La création d'un bâtiment regroupant l'ensemble des usages actuellement disséminés sur le site et ses abords immédiats et pouvant accueillir l'épicerie du Village,
- Le renforcement et la sécurisation des liaisons actives avec le village,

Que ce lieu devienne une halte « services » indispensable aux utilisateurs de la voie verte et du Canal du Midi.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un travail a été initié par l'ATD 11 en collaboration avec le CAUE et qu'une note de travail a été établie en 2024 par le CAUE et qu'un préprogramme a été transmis par l'ATD11.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont les suivants :

Supprimer les constructions existantes hétéroclites du site et construire un ou deux bâtiments permettant d'accueillir :

- Une épicerie,
- Un bar-restaurant,
- Les vestiaires du tennis,
- Une halte couverte pour les vélos,

Créer un espace de convivialité extérieur intergénérationnel avec des espaces de jeux pour les enfants et adolescents, une aire de pique-nique, dans un environnement paysager qualitatif et ombragé,

Aménager le stationnement pour une vingtaine de places maximum,

Renforcer, identifier et sécuriser les liaisons entre le site du projet, le Village et la véloroute,

Eventuellement créer un second court de tennis...

Une première phase dite d'étude et de conception doit être amorcée, et pour cela, la commune souhaite au service de l'état et notamment à la dotation de soutien à l'investissement local ( DSIL)

Montant total de cette première tranche : 104 000.00 € HT



Demandes de subventions :

Financement	Montant H.T. de la subvention	%
Subvention DSIL	15 600€	15%
Autres subventions de l'Etat :		15% 12%
- DETR	15 600€	DETR
- DREAL	12 500 € DREAL	
Département	36 400€	35%
Autofinancement	23 900 €	23%
TOTAL	104 000€	100 %

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à demander au titre de la DSIL **15 600€ représentant 15% du montant de la 1ère phase.**

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

**9.DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DE PORT OCCITANIE ET CREATION D'UN BATIMENT DE SERVICE : PHASE 1 ETUDES/CONCEPTION PREALABLES ( DELIB\_2024\_061)**

Monsieur Le Maire rappelle que le port a été créé en 1992. Il participe à la vie économique de la Commune, qui souhaite accompagner son évolution programmée en améliorant les espaces attenants et en offrant de nouveaux services.

En lien direct avec le canal du Midi, la Commune souhaite un aménagement qualitatif dont les principales attentes sont :

- La création d'un espace public arboré convivial pour les familles,
- La création d'un bâtiment regroupant l'ensemble des usages actuellement disséminés sur le site et ses abords immédiats et pouvant accueillir l'épicerie du Village,
- Le renforcement et la sécurisation des liaisons actives avec le village,

Que ce lieu devienne une halte « services » indispensable aux utilisateurs de la voie verte et du Canal du Midi.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un travail a été initié par l'ATD 11 en collaboration avec le CAUE et qu'une note de travail a été établie en 2024 par le CAUE et qu'un préprogramme a été transmis par l'ATD11.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont les suivants :

Supprimer les constructions existantes hétéroclites du site et construire un ou deux bâtiments permettant d'accueillir :

- Une épicerie,
- Un bar-restaurant,
- Les vestiaires du tennis,
- Une halte couverte pour les vélos,

Créer un espace de convivialité extérieur intergénérationnel avec des espaces de jeux pour les enfants et adolescents, une aire de pique-nique, dans un environnement paysager qualitatif et ombragé,

Aménager le stationnement pour une vingtaine de places maximum,

Renforcer, identifier et sécuriser les liaisons entre le site du projet, le Village et la véloroute,

Eventuellement créer un second court de tennis...

Une première dite d'étude et de conception doit être amorcée, et pour cela, la commune souhaite faire appel à des subventions

Montant total de cette première tranche : 104 000.00 € HT

Demandes de subventions :

Financement	Montant H.T. de la subvention	%
Subvention DSIL	15 600€	15%
Autres subventions de l'Etat :		15%
- DETR	15 600€	12%
- DREAL	12 500 € DREAL	
Département	36 400€	35%
Autofinancement	23 900 €	23%
TOTAL	104 000€	100 %

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à proposer le plan de financement ci-dessus à l'ensemble des organismes financeurs le demandant.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

**10.DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE DE LA CCRLCM AU SMMAR EPTB ( DELIB\_2024\_062)**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, des Etablissements Publics de

Coopération Intercommunales à fiscalité propre (EPCI-FP) quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux).

Cette compétence se décline en quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette compétence GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre deux grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations (PI) d'une part, et la préservation des milieux aquatiques (GEMA), d'autre part. La compétence GEMAPI avec ces deux grandes finalités est associée à des obligations qui permettent de caractériser le champ d'actions et de responsabilités de la collectivité affectataire soit :

La collectivité en charge de la GEMAPI doit donc déterminer le périmètre d'intervention de sa compétence en se référant aux obligations attachées à ladite compétence. En matière de Gestion des Milieux Aquatiques, les obligations mises à la charge des EPCI-FP ou des syndicats compétents sont en rapport avec le bon état hydromorphologique des masses d'eau. Cette lecture par obligation résulte de la note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). Ce champ d'intervention déterminé par les obligations permet de périmétrer la portée de cette nouvelle compétence.

L'exercice de la compétence GEMAPI pour le compte de la communauté de communes de la région lézignanaise corbières minervois a été confié :

Pour l'exercice sur les affluents du fleuve AUDE à 4 syndicats de rivières : syndicat ORBIEU-JOURRES, syndicat AUDE CENTRE, syndicat BERRE RIEU, syndicat de la HAUTE VALLEE de l'AUDE adhérents au SMMAR EPTB AUDE .

Ces quatre syndicats exercent la compétence GEMAPI pour le compte de la Communauté de Communes depuis 2018 sur les cours d'eau non domaniaux.

Ce transfert intégral de la compétence GEMAPI s'applique aux affluents du fleuve Aude soit :

- Par transfert explicite de la compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) précisé dans les statuts des syndicats mentionnant le caractère privé - non domanial- des cours d'eau sur lesquels s'applique ladite compétence transférée,
- Par le mécanisme de représentation-substitution visant à substituer les EPCI-FP aux communes membres des syndicats dans l'exercice de la compétence GEMAPI et plus particulièrement les missions exercées antérieurement au transfert de ladite compétence en 2018.

Pour l'exercice sur le fleuve AUDE, si l'on considère que :

Par le transfert de la compétence GEMAPI explicitement mentionné dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois relève de la responsabilité de l'EPCI. Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois.

Par le mécanisme de la représentation-substitution mentionnée dans les statuts des syndicats de rivières sur le périmètre communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois n'a pas eu pour effet de modifier ni le champ géographique, ni l'objet de la compétence antérieurement exercée, à savoir les cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale relève de la responsabilité de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois.

Considérant la sécabilité de la compétence GEMAPI en effet c'est une compétence sécable en vertu de l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines, de défense extérieure contre l'incendie, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire ».

« En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de cette compétence, définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement ».

Considérant les différentes possibilités pour la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois de prise en charge de cette compétence présentée en conseil communautaire de 25/09/2024 :

Considérant la possibilité de transfert direct de compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE au SMMAR EPTB Aude. Solution juridique visiblement la plus robuste et cohérente en termes de mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle du fleuve Aude, le transfert de cette compétence permettrait au SMMAR d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions, études et travaux inscrits au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ou au Contrat de Bassin Versant AUDE concernés par le linéaire du fleuve Aude dans sa partie domaniale sur le périmètre communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois.

Les syndicats mixtes de rivières étant membres du SMMAR, une coordination intégrée des actions à mener au titre de la compétence entre l'axe fluvial (partie domaniale) et les affluents continuera d'être assurée par le SMMAR.

Considérant le maintien de la clé de financement historique du SMMAR appliquée au fleuve AUDE mise en place en 2002 reposant sur des critères garantissant la solidarité amont-aval, urbain-rural et sanctuarise la logique de bassin versant. Cette clé de financement est calculée annuellement sur la base des critères suivants : potentiel fiscal intercommunal (70%), population (15%), superficie (15%). Ces 3 critères sont appliqués au prorata de la superficie de l'intercommunalité concernée par le bassin versant.

L'application de cette clé de financement auprès des 7 intercommunalités territorialement concernées par la partie domaniale du fleuve AUDE, donne un taux de contribution consolidé suivant par EPCI :

- Communauté de Communes des Pyrénées Audoise : 1%
- Communauté de Communes du Limouxin : 11%

- Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo : 52%
- Communauté de Communes de la Région Lézignanaise 11%
- Communauté de Communes du Minervois au Caroux : 3%
- Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne : 21%
- Communauté de Communes de la Domitienne : 1%

Un budget annexe, au budget général du SMMAR EPTB, dédié à l'exercice de cette compétence sera créer pour assurer une traçabilité des dépenses et recettes de cette compétence.

Ce budget comprendra les 20% d'autofinancement sur les investissements (dont les projets PAPI déjà identifiés) ainsi que la part non subventionnée ou subventionnable des dépenses de fonctionnement et de gestion uniquement liées à l'exécution de la compétence (ETP, annuités d'encours d'emprunts réalisés pour le financement d'ouvrages dédiés à cette compétence, rétribution de services délégués, proportion de dépenses communes et partagées entre budget général et budget annexe dont communication, astreinte, ...).

Une représentation des EPCI concernés sera également intégrée à la gouvernance du SMMAR EPTB AUDE (comité syndical, bureau) au titre du transfert de compétences GEMAPI fleuve AUDE.

Considérant que la compétence GEMAPI n'est pas confiscatoire des obligations d'entretien des propriétaires riverains. Sur les affluents, les riverains restent tenus pour responsables de l'entretien régulier de leur linéaire de cours d'eau, indépendamment des actions menées dans le cadre de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) par les syndicats de rivières.

Considérant que sur le fleuve AUDE, si l'Etat est bien propriétaire sur la partie domaniale du fleuve (DPF), il se doit de maintenir ses actions en faveur de l'entretien du cours d'eau conformément à l'articles L 2124-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui rappelle que : « L'entretien, tel que défini aux articles L. 215-14 et L. 215-15 du code de l'environnement, des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances est à la charge de la personne publique propriétaire du domaine public fluvial. Toutefois, les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent intérêt peuvent être appelées à contribuer au financement de leur entretien ».

Compte tenu des responsabilités de l'Etat d'assurer ses obligations de maintien du libre écoulement des eaux du fleuve AUDE dans sa partie domaniale, celui-ci poursuivra le financement de ces obligations. Une convention précisant le caractère pérenne de cet engagement sera signé entre le SMMAR EPTB AUDE et le Préfet de l'AUDE.

Dans ces conditions, en raison de l'expertise du SMMAR EPTB AUDE et de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions à l'échelle du bassin versant de l'AUDE de la BERRE et du RIEU ainsi que d'une maîtrise d'ouvrage unique sur du fleuve AUDE dans sa partie domaniale,

Vu la délibération 2024-132 du conseil communautaire et la décision de transférer la compétence GEMAPI applicable à la partie domaniale du fleuve Aude, sur le périmètre communautaire de la communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois au SMMAR EPTB AUDE à compter du 1er janvier 2025.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité et autorise le Maire a effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à cette transmission.**

**11.DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS ( DELIB\_2024\_063)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 05/11/2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque prévoyance

2°) de retenir :

- Pour le risque prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01.01.2025 comme suit :

Pour le risque prévoyance : le minimum est de 7€ . Monsieur Le Maire propose que cette participation soit ramenée à 10€ ce qui représente environ 1/3 du montant demandé aux employés sachant que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

**12.SUPPRESSION DES POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE ( DELIB\_2024\_064)**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il

s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07/10/2024

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juin 2024,

Considérant la nécessité de supprimer les postes d'Adjoint technique principal de 2-ème Classe, et d'adjoint technique au motif que ces postes ne sont pas pourvus et qu'il n'est donc pas nécessaire de les maintenir dans le tableau des emplois de la commune

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La suppression de 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe permanent à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/10/2024

**Filière** : TECHNIQUE,

**Cadre d'emploi** : Adjoint technique

**Grade Adjoint technique Principal 2ème Classe,**

ancien effectif : 1

nouvel effectif: 0

- **la suppression de 1 poste d'Adjoint technique permanent à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/10/2024,

**Filière** : TECHNIQUE,

**Cadre d'emploi** : Adjoint technique

**Grade** : Adjoint technique

ancien effectif : 1

nouvel effectif: 0

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

### **13.DELIBERATION PORTANT EMBAUCHE D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE ( DELIB\_2024\_065)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut dans le cadre système Parcours emploi compétence, engager une personne pour 1 an , 20h par semaine et bénéficier en contrepartie d'un financement pouvant aller jusqu'à 45% de cet emploi.

Réciproquement, la commune s'engage à proposer au bénéficiaire de ce poste un accompagnement spécifique ainsi qu'une action de formation.

Ainsi dans le cadre de notre recherche d'agent au service technique, la commune a décidé de proposer ce type de contrat et a lancé une offre d'emploi auprès de France Travail.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

#### **14.MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS. ( DELIB\_2024\_066)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 07/10/2024

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 juin 2024,

Considérant la nécessité de supprimer les postes d'Adjoint technique principal de 2-ème Classe, et d'adjoint technique au motif que ces postes ne sont pas pourvus et qu'il n'est donc pas nécessaire de les maintenir dans le tableau des emplois de la commune

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant du grade d'adjoint technique, ou adjoint technique principal de 2ème classe ou 1ère Classe à temps complet.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/06/2024

Considérant la nécessité de modifier ce tableau dans le cadre de la suppression des postes d'adjoint technique principal de 2ème Classe et d'adjoint technique

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Titulaire Contractuel</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Effectifs Pourvus</b>	<b>Temps complet ou Temps Non complet</b>
Filière administrative					
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	Titulaire	1	1	TC
Adjoint administratif	C	Titulaire	1	1	TC
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maitrise	C	Titulaire	1	1	TC



Adjoint technique principal 2ème classe	C	Titulaire	0	0	TC
Adjoint technique principal 1ère Classe	C	Titulaire	0	0	TC
Adjoint technique	C	Titulaire	0	1	TC
Adjoint technique	C	contractuel	1	0	TC
Adjoint technique saisonnier /accroissement d'activité	C	Contractuel	1	0	TC
Adjoint technique/ agent d'entretien	C	Contractuel	1	0	TNC
Adjoint technique	C	Titulaire	1	0	TNC
TOTAL			7	4	

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

**Le tableau prendra effet à compter du 16/10/2024.**

**15.DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FESTIVAL CONVIVENCIA 2024 ( DELIB\_2024\_067)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années maintenant, la commune accueille le festival CONVIVENCIA. Ce festival a eu lieu cette année le 15 juillet 2024.

A cette occasion la commune a signé une convention de partenariat avec l'Association CONVIVENCIA et la communauté de Commune Région Léznanaise Corbières Minervois.

Cette convention dans son article N° 5 fixe les conditions financières de l'organisation de cet événement. Ainsi il est demandé à la commune D'Argens de verser sous forme de subvention un montant de 1500€ à l'association Convivencia.

Afin de verser cette subvention, il est nécessaire de délibérer.

**Les membres du conseil votent pour à l'Unanimité.**

## DIVERS

Madame Lamoulie souhaite aborder la révision du prix pour les locations des salles communales en 2025. Elle rappelle les tarifs

### TARIFS - LOCATION DES SALLES ARGENSOISES – 12/04/2022

Locataire	Activités	3 Copains	Age d'or Pas au-delà de 23h00	Associations
Mairie	Cérémonie, réunion ou animation organisées par la mairie Meeting politique Argensois (tous bords)	0€	0€	0€
Officiels : Département, Région, etc	Cérémonie ou réunion	300€	150€	NA
Associations Argensoises	Activités propres, animations pour le village, assemblée générale, réunions de travail,	0€	0€	0€
Associations extérieures	Animation culturelle, exposition, théâtre, cinéma, chorale, conférence, spectacle au profit de la commune ENTREE GRATUITE ou < à 5€	50€	30€	NA
	Animation culturelle, exposition, théâtre, cinéma, chorale, conférence, spectacle au profit de l'association extérieure ENTREE PAYANTE 5€ et +	200€ pour une soirée du lundi au jeudi 300€ pour un week-end du Vendredi soir au lundi matin	100€	NA
	1 animation culturelle avec entrée gratuite, offerte à la commune : résidence gratuite (nbre de fois à déterminer selon prestation proposée)	0€	0€	NA
Associations ou entreprises extérieures	Réunion sans animation y compris meetings politiques et syndicaux	400€	100€	NA
Entreprises d'événementiel	Animation culturelle, exposition, théâtre, cinéma, chorale, conférence, spectacle au profit de l'entreprise ENTREE PAYANTE	400€ pour une soirée 600€ pour un week-end	NA	NA
Entreprises Argensoises	Pour 1 journée	200€	NA	NA
Particuliers Argensois	Pour 1 journée : repas anniversaire, baptêmes, communions, fête de famille, départ retraite, mariage, centenaire, noce d'or ou d'argent...	200€	NA	0€ si anniversaire d'un jeune de - de 18 ans demeurant sur le village à l'année
Particuliers extérieurs	Pour 1 journée : mariage, repas anniversaire, baptêmes, communions, fête de famille, départ retraite	600€	NA	NA
CAUTION *	Dépôt d'un chèque de caution du loueur à la signature du contrat de location, applicable à tous. Caution récupérable seulement si salle rendue propre ou quand frais de ménage et/ou réparation payés, sinon encaissée	1000€	400€	300€
ASSURANCE	Dépôt obligatoire de l'attestation d'assurance RC du loueur à la signature du contrat de location	Oui	Oui	Oui

Elle indique qu'au vu de la conjoncture actuelle, et compte tenu que ces tarifs permettent de maintenir un nombre de locations corrects sur l'année, il ne lui semble donc pas opportun d'augmenter ces tarifs.

Elle demande aux membres du conseil un avis. L'ensemble des membres ainsi que le Maire se rangent derrière son avis. Les tarifs 2025 des salles resteront donc inchangés.

Monsieur le Maire indique que l'édition du Festival des marionnettes qui s'est tenue le 12/10/2024 a été un réel succès et que l'ensemble des personnes présentes ont énormément apprécié la qualité des spectacles. Des officiels tels que Madame Dumontet, Monsieur Hernandez, ont salué l'équipe pour la qualité du festival.

La séance est levée à 19h10

Procès-verbal voté à l'unanimité le

Fait à Argens Minervois le